

### Raphaël Mahaim

Né à Lausanne en 1983. Maturité latin-grec au Gymnase de Nyon (2002). Titulaire d'une licence en droit (2006) et d'un *bachelor* en sciences de l'environnement (2006) de l'Université de Lausanne. Assistant diplômé du professeur Peter Hänni à la *Lehrstuhl für Staats- und Verwaltungsrecht* de l'Université de Fribourg (2007 à 2011). Juriste au service des affaires juridiques de l'environnement de l'Etat de Genève (2012). Avocat-stagiaire à Lausanne depuis 2013.

**L'art. 73 Cst. (développement durable, *Nachhaltigkeit*) figure en tête de la section de la Constitution consacrée à l'environnement et l'aménagement du territoire. Sa portée demeure controversée, son application par les tribunaux timide et sporadique. Peut-il être considéré comme un principe justiciable contenant des injonctions opérationnalisables par le juge ?**

Pour l'aménagement du territoire, l'art. 73 Cst. comporte de nouveaux éléments normatifs qui vont au-delà de l'exigence d'une utilisation mesurée du sol: prise en compte du long terme, perspective non uniquement anthropocentrique, approche globale des enjeux territoriaux et exigence d'une limite quantitative à la consommation de la ressource sol.

Ce dernier élément est le postulat central de cette thèse de doctorat de l'Université de Fribourg: l'art. 73 Cst. commande l'adoption de limites quantitatives à l'extension du territoire bâti. Il en existe déjà différents exemples en droit positif, tels la préservation de l'aire forestière ou celle des surfaces d'assolement. S'agissant des zones à bâtir, les cantons ont introduit ces dernières années, souvent dans leur plan directeur, des mesures pionnières de maîtrise quantitative de l'urbanisation.

Une partie importante de l'étude est consacrée au dispositif de la LAT révisée entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2014. Les cantons doivent désormais définir dans leur plan directeur la dimension totale du territoire constructible; le régime de dimensionnement des zones à bâtir s'en voit profondément modifié.



www.schulthess.com

AISUF  
336

MAHAIM

Le principe de durabilité et l'aménagement du territoire

TRAVAUX DE LA FACULTÉ DE DROIT  
DE L'UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Édités par  
PETER GAUCH

RAPHAËL MAHAIM

# Le principe de durabilité et l'aménagement du territoire

Le mitage du territoire à l'épreuve du droit:  
utilisation mesurée du sol, urbanisation  
et dimensionnement des zones à bâtir

UNI  
FR  
UNIVERSITÉ DE FRIBOURG  
UNIVERSITÄT FREIBURG

